Démarches préalables à l'activité de location de meublés

Loueur en meublé professionnel ou non professionnel, les propriétaires sont tenus de s'immatriculer : **Dans les 15 jours, suivant le début d'activité ils doivent remplir une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité.**

Les modalités de cette déclaration ont été modifiées au 1° Janvier 2023 et elle se fait désormais sur ce site géré par l'INPI : Guichet des Formalités des Entreprises

Source : https://www.impots.gouv.fr/particulier/les-locations-meublees

MAJ : 20/03/2025

OFFICE DE TOURISME PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT & DORDOGNE
20, Boulevard des Martyrs – 46300 GOURDON
Tél. +33 (0)5 65 27 52 50 – E-mail : info@tourisme-gourdon.com – www.tourisme-gourdon.com